

## Conseil Municipal du 09 novembre 2020

### –Procès-verbal –

---

L'an 2020, le lundi 09 novembre 2020 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle de la Grange à Bétailhe, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales, et sous sa présidence.

#### Présents :

M. Alain GARNIER, Mme Corine LESBATS, M. Thierry LUREAUD, Mme Catherine BROCHARD, M. Bertrand NAUD, Mme Claire WINTER, M. Thierry VERDON, M. Karim MESSAÏ, Mme Christine GAURRY, Mme Marie-Luce ABADIE, M. Sylvain BERNADET, Mme Nathalie FAURENT, M. Éric MAITRE, Mme Marie-Hélène LAHARIE (arrivée à 19h04), M. Vincent COYAC, Mme Marina BIRON, M. Jean-Philippe VIDOU, Mme Muriel MEURIN, M. Pascal DELAVICTOIRE, M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE, M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE

#### Absents et excusés :

- Mme Marie-Hélène LAHARIE (arrivée à 19h04)
- Mme Laurène MAURY
- Mme Evelyne DAUVILLIER
- Mme Naïma SEHLI

Pouvoir a été donné par :

- Mme Evelyne DAUVILLIER à M. Thierry LUREAUD
- Mme Naïma SEHLI à M.Thomas TEYSSIER

#### Secrétaire de séance :

Mme Catherine BROCHARD

#### Monsieur le Maire :

« Bien, messieurs dames, bonsoir. Je déclare ouverte la séance du Conseil municipal du 9 novembre 2020. Je vous propose de nommer Catherine BROCHARD secrétaire de séance. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je nomme Catherine BROCHARD comme secrétaire de séance.

Nous allons passer à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2020. S'il n'y a pas de remarques, je vais passer au vote. Si, une remarque, Monsieur COLOMBO je crois? »

#### Jean-Christophe COLOMBO :

« Oui bonsoir. Lors du conseil, nous avons posé une question orale, mais elle n'apparaît pas sur le compte-rendu »

Monsieur le Maire :

« Je ne sais pas si elle a été enregistrée, mais effectivement si elle a été enregistrée, je vais voir avec les services s'il est possible de la rajouter. Nous pouvons passer à l'approbation, donc qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, le procès-verbal est adopté.

On me fait remarquer que j'ai oublié de faire l'appel.

*Monsieur le Maire procède à l'appel.*

Je voulais faire quelques communications. Tout d'abord, je voudrais remercier le SIAO qui a mis à disposition du Conseil municipal des carafes en verre et des verres qui vont vous permettre de ne plus utiliser de bouteilles en plastique pour boire pendant ce Conseil municipal.

Je voulais signaler aussi un communiqué de l'ARS concernant la crise et la situation COVID en Nouvelle-Aquitaine. Je ne vais pas vous faire l'intégralité de ce communiqué de presse, mais voilà, il y a quand même un chiffre-clé par rapport au pic d'avril 2020 : il y a en semaine 44, c'était il y a deux semaines, +54% d'hospitalisations. Je voulais rappeler à chacun l'importance du respect du confinement et des gestes barrières. À ce propos, concernant la gestion municipale, nous aurons le jeudi 12 novembre un comité de suivi du confinement COVID-19, avec des représentants du personnel et des élus. »

---

### **Délibération 2020 – 64 relative à Convention de groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de service en gestion d'abonnement aux périodiques tous supports – Autorisation – Signature**

Bordeaux Métropole en tant que coordonnateur et les communes d'Ambarès-Et-Lagrave et Artigues-Près-Bordeaux souhaitent se regrouper pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois pour un service de gestion d'abonnements aux périodiques (journaux, revues, sites professionnels en ligne...) tous supports (papier, couplé papier et numérique ou numérique seul).

L'objectif de la procédure de mise en concurrence est d'identifier l'agence d'abonnement qui sera apte à gérer l'ensemble des renouvellements des abonnements en cours et besoins nouveaux pour les membres du groupement à un prix raisonnable (remise consentie et frais de gestions appliqués aux prix publics des éditeurs pour chaque abonnement) tout en assurant une gestion des abonnements (souscription, réclamations, ouvertures d'accès numériques, etc..) de qualité dans le respect des exigences techniques attendues.

L'intérêt pour les collectivités membres de contractualiser avec une agence est de réduire à un seul et unique interlocuteur et tiers de facturation l'ensemble des commandes de périodiques. Dans ce contexte, les membres confient à l'agence la gestion de la relation client / éditeurs et également les paiements d'avances des articles souscrits.

Bordeaux Métropole est désigné coordonnateur du groupement en charge de la passation, de la signature et de la notification de l'accord-cadre. Chaque membre exécutera techniquement et financièrement le marché pour ses besoins propres.

La nature évolutive des besoins des membres oriente le choix du cadre d'achat vers un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum. L'estimation des besoins pour la durée totale du marché (4 ans) passé sous le cadre de la présente convention est estimée à : 848 738€ HT tel que :

- Besoins portés par Bordeaux Métropole (incluant services administratifs et techniques métropolitains, groupes d'élus ainsi que les besoins mutualisés des communes de Bruges et Pessac) : 776 780 € HT
- Besoins de la commune d'Artigues-Près-Bordeaux (incluant services administratifs, techniques et culturels) : 49 580 € HT
- Besoins de la commune d'Ambarès-Et-Lagrave (incluant services administratifs, techniques et culturels) : 22 378 € HT.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Ville d'adhérer à ce groupement de commandes ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité entendue le 27 octobre 2020,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de service en gestion d'abonnement aux périodiques tous supports

D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Adoptée à l'unanimité**

---

Monsieur le Maire :

« Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de questions, nous pouvons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération 64 est approuvée à l'unanimité. »

---

### **Délibération 2020 - 65 relative Convention d'adhésion au groupement de commandes relatif aux masques de protection contre l'épidémie de COVID-19 – Autorisation – Signature**

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les employeurs ont l'obligation de fournir des masques de protection à leurs agents. Par ailleurs, des besoins en masques peuvent être à nouveau recensés pour protéger la population de l'agglomération bordelaise. À ce titre, Bordeaux Métropole a prévu une consultation des entreprises afin de répondre à ces besoins tout en se conformant aux règles de mise en concurrence.

Dans la mesure où les besoins de Bordeaux Métropole sont similaires à ceux des Communes et CCAS de son territoire, un groupement de commandes est proposé

dont la Métropole sera le coordonnateur. Il est proposé à la Ville d'Artigues-près-Bordeaux d'adhérer à ce groupement.

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et depuis le mois de mars 2020, les collectivités locales et leurs établissements de coopération ont assuré la dotation en masques barrières ou « grand public » à destination de leurs agents ou des populations de leurs ressorts afin de répondre à cette première urgence sanitaire.

L'article L4321-1 du Code du Travail et le protocole national visant à assurer la santé et la sécurité des salariés face à l'épidémie de COVID-19, élaborés par le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion, impose de fait aux employeurs de doter leurs personnels en masques de protection. À ce titre et pour répondre à cette obligation sur long terme tout en respectant les règles de mise en concurrence qui s'imposent désormais, Bordeaux Métropole a prévu de lancer une consultation pour acheter des masques chirurgicaux et des masques dits « grand public » à usage non sanitaire de catégorie 1 (UNS1).

Dans la mesure où cette consultation est susceptible de répondre également aux besoins des Villes pour protéger leurs propres personnels ou les citoyens, Bordeaux Métropole a proposé la création d'un groupement de commandes ciblé sur ce besoin spécifique. Pour rappel, cette possibilité est ouverte par l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique. Le groupement de commandes vise, par effet de seuil, à réaliser des économies et une optimisation des achats (mutualisation des besoins, mutualisation de la conception et de la procédure de marché).

Les 28 Communes de Bordeaux Métropole ont été consultées et il ressort d'une consolidation générale des besoins la nécessité de procéder à un allotissement du futur accord-cadre à bons de commande. L'allotissement scinde le besoin en 4 types :

- Les masques chirurgicaux ;
- Les masques grand public en tissu UNS1 pour adultes ;
- Les masques grand public en tissu UNS1 pour enfants ;
- Les masques en tissu et à fenêtres transparentes UNS1.

23 communes et 3 CCAS ont accepté de rejoindre le groupement en se positionnant sur un ou plusieurs lots.

Il vous est proposé de décider l'adhésion de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux au groupement pour 3 des 4 lots mentionnés précédemment, à savoir :

- Les masques chirurgicaux ;
- Les masques grand public en tissu UNS1 pour adultes ;
- Les masques en tissu et à fenêtres transparentes UNS1.

Cette adhésion doit se traduire par une autorisation, donnée à Monsieur le Maire, de signer la convention annexée à la présente délibération.

Pour garantir une marge de manœuvre à chaque membre du groupement dans l'exécution des contrats et dans la recherche de solutions ultérieures complémentaires ou alternatives, les dispositions suivantes ont été prévues :

**1°)** L'objet des contrats et le cahier des charges techniques particulières définissent précisément les masques concernés par le groupement de commande. Pour tout autre type de protection (visières, masques « UNS2 »...), les Communes ou CCAS pourront donc lancer une consultation indépendamment du groupement.

**2°)** Un processus allégé est prévu dans la convention de groupement pour en sortir

si les masques ne donnent pas satisfaction à la Commune ou au CCAS : une simple lettre notifiée devra informer le coordonnateur de cette décision de quitter le groupement.

**3°)** Le rôle du coordonnateur sera la consultation et l'attribution, par la seule Commission d'appel d'offres de Bordeaux Métropole. Il reviendra à chaque membre du groupement, de notifier le marché, ou en d'autres termes d'en déclencher juridiquement l'utilisation, et d'en suivre l'exécution.

**4°)** Les accords-cadres envisagés ont des durées d'exécution courtes : 6 mois pour la première période, reconductible tacitement tous les 6 mois jusqu'à une durée totale de 4 années (durée maximale des accords cadre à bons de commande). Si ce contrat ne lui convient plus, il reviendra au membre du groupement de notifier au titulaire son intention de ne pas reconduire le contrat (en quittant parallèlement le groupement, comme indiqué au 2°).

**5°)** Pour garantir la plus grande liberté de commande, les accords-cadres résultants de la consultation seront sans minimum, ni maximum de seuils d'achat. Il n'y aura donc aucune obligation, mais la possibilité garantie, de passer commande quel que soit le volume du besoin. Un appel d'offres est toutefois impératif pour se conformer aux règles de mise en concurrence en vigueur.

Selon les termes de la convention, Bordeaux Métropole assure les fonctions de coordonnateur du groupement. À ce titre, elle procède à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants. L'attribution sera ainsi du ressort de la Commission d'Appel d'Offres de Bordeaux Métropole.

Comme évoqué précédemment, la signature, la notification et l'exécution courante des accords-cadres est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** l'article L. 4321-1 du Code du Travail ;

**VU** les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Artigues-près-Bordeaux doit acheter des masques pour répondre au protocole national visant à assurer la protection de la santé et de la sécurité de salariés face à l'épidémie de COVID-19 ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Artigues-près-Bordeaux peut décider d'acheter des masques pour protéger la population de son territoire contre l'épidémie de COVID-19 ;

**CONSIDÉRANT** que la mutualisation d'une procédure d'achat peut permettre de réduire les coûts de procédure et d'obtenir un meilleur rapport entre qualité et prix ;

**CONSIDÉRANT** que Bordeaux Métropole propose à la Ville d'Artigues-près-Bordeaux d'adhérer à un groupement de commandes concernant un besoin précis, à savoir la fourniture de masques chirurgicaux et de masques en tissu dit « grand public » et à usage non sanitaire de catégorie 1, au sens de la note interministérielle du 29 mars 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité entendue le 27 octobre 2020,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

D'adhérer au groupement de commandes relatif aux masques de protection contre l'épidémie de COVID-19 pour les besoins suivants :

- Masques chirurgicaux :
- Masques grand public à usage non sanitaire de catégorie 1 pour adultes ;
- Masques à fenêtre transparente et à usage non sanitaire de catégorie 1.

D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier les accords-cadres qui seront conclus en application de la convention de groupement de commande.

**Adoptée à la majorité**

**POUR : 26**

**ABSTENTIONS : 2 (M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE)**

---

Monsieur le Maire :

« Y a-t-il des questions ? Monsieur COLOMBO. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Oui merci. Comme vous venez de le dire, Monsieur le Maire, il y a une obligation de porter le masque dès 6 ans, à l'école élémentaire. Nous vous demandons donc de rectifier la commande pour Artigues-près-Bordeaux et de commander des masques grand public pour enfants. Une décision a été prise par l'Éducation nationale de refuser tout enfant qui n'aurait pas de masque, dans l'école en tout cas. Ce serait bien d'avoir à disposition des masques pour pallier ce genre de problème. »

Monsieur le Maire :

« Nous n'envisageons pas pour l'instant de modifier cette délibération, qui était aussi une délibération métropolitaine, par contre nous avons suffisamment de masques, puisque nous avons déjà des stocks de masques qui, en fait, étaient des masques adultes, mais trop petits pour les adultes, donc ils sont mis à disposition notamment du périscolaire. Je rappelle aussi que la fourniture des masques est une obligation pour les parents et non pas pour la municipalité. Néanmoins, nous avons un certain nombre de masques, et lorsque des enfants arrivent sans masque, d'une part l'Éducation nationale pourvoit aussi en masques dans les cas exceptionnels, dans les cas d'oubli, et pour le périscolaire nous faisons aussi ce prêt, parfois ce don de masques, qui sont des masques chirurgicaux, pour les enfants.

À ce jour, moi je n'ai pas été informé de difficultés d'enfants qui n'auraient pas pu être amenés à l'école parce qu'il n'y avait pas de masques disponibles. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Attention, je ne dis pas cela Monsieur le Maire, je dis juste que le directeur de l'école élémentaire, a prévenu qu'il avait eu une note de service de l'Éducation nationale qui disait que les enfants qui se présentaient sans masque devaient être renvoyés chez eux. C'est juste pour pallier ce genre de choses et garantir qu'aucun élève ne sera renvoyé dans ce cas de figure. On doit avoir un stock suffisant à remettre à l'école élémentaire. »

Monsieur le Maire :

« À ce jour nous avons un stock suffisant et l'Éducation nationale a aussi quelques masques en réserve. Il me semble qu'il n'est pas nécessaire de modifier cette délibération qui encore une fois a été passée au niveau de Bordeaux Métropole.

Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur Thomas TEYSSIER. »

Thomas TEYSSIER :

« Monsieur le Maire, peut-on savoir quelle est l'origine de fabrication des masques ? »

Monsieur le Maire :

« Vous voulez dire des masques qui ont été approvisionnés ? Ce sont des masques qui ont été approvisionnés lors de la première période de pandémie, donc au mois d'avril. Je pense que c'est un reliquat de masques qui restait. Enfin je n'ai pas la réponse pour l'instant, mais je demanderai aux Services d'apporter une réponse.

S'il n'y a pas d'autres questions, je propose de passer au vote de cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Deux abstentions. Donc qui est pour ? 25 approbations. Donc cette délibération est adoptée. »

---

### **Délibération 2020 – 66 relative à la décision modificative n°1**

Conformément aux articles L.1612-1 et suivants, le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Il est divisé par chapitres et articles. Il comprend les ressources nécessaires à la couverture des dépenses d'investissement à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il a été voté.

En cours d'exécution, il peut s'avérer nécessaire de modifier les prévisions de dépenses et de recettes inscrites au Budget Primitif afin d'intégrer des éléments nouveaux survenus depuis la période d'élaboration de l'autorisation initiale. En tant que nouveau document budgétaire, la Décision Modificative doit être présentée au Conseil Municipal et soumise à son approbation.

Les décisions modificatives ont notamment pour objet d'opérer des virements de crédits rendus nécessaires, de préciser l'emploi de recettes non-prévues au stade du Budget Primitif, et d'inscrire ou supprimer de nouvelles recettes et dépenses.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2311-1, L. 2312-2, L. 2312-3 et R. 2312-1 ;

**VU** l'instruction budgétaire M 14 applicable aux communes ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020/23 du 17 juillet 2020, adoptant le budget primitif 2020 ;

**CONSIDÉRANT** les propositions nouvelles concernant l'ouverture des crédits en dépenses et en recettes ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité entendue le 27 octobre 2020,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

D'approuver la Décision Modificative n° 1 du budget principal et du budget annexe :

- Au niveau des chapitres en section de fonctionnement ;
- Au niveau des chapitres en section d'investissement (avec opérations budgétaires pour le budget principal)

### **BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET PRINCIPAL**

#### **Investissement :**

Dépenses :..... – 285 148,14€

Recettes :..... – 285 148,14€

#### **Fonctionnement :**

Dépenses :..... 77 434,67 €

Recettes :..... 77 434,67 €

### **BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET ANNEXE**

#### **Investissement :**

Dépenses :..... 0,00 €

Recettes :..... 0,00 €

#### **Fonctionnement :**

Dépenses :..... 1,00 €

Recettes :..... 1,00 €

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **Adoptée à l'unanimité**

---

Monsieur le Maire :

« Monsieur CHOLLET, une question ? »

Mathieu CHOLLET :

« Monsieur le Maire, merci pour cette présentation. On voit bien que la crise sanitaire grève le budget de manière conséquente. Est-ce qu'il y a une possibilité avec Bordeaux Métropole d'avoir un soutien financier, un partenariat, pour que l'on puisse compenser aujourd'hui ce qui risque de nous faire défaut demain ? Je n'ai plus trop les chiffres en mémoire, 5,2, je crois, de dépenses de fonctionnement générées par la crise sur le COVID.

Et la deuxième question si vous me le permettez : il y a une augmentation de la part du budget du CCAS à hauteur de 14 500 euros, si je ne me trompe pas de montant,



pouvez-vous nous éclairer un peu plus s'il vous plaît sur les bénéficiaires et les personnes qui vont, dès demain, pouvoir bénéficier de cette augmentation de budget ? Merci. »

Monsieur le Maire :

« Alors, pour le CCAS je n'ai pas le détail, mais il est bien évident que la crise a déjà touché un bon nombre de nos concitoyens. Tout le monde sait qu'elle a touché les plus faibles. Dès le mois de mars et le mois d'avril 2020, des besoins complémentaires se sont fait sentir au niveau du CCAS, donc il nous a semblé tout à fait naturel d'augmenter le budget attribué au CCAS. Je n'ai pas d'éléments détaillés à vous donner ici.

Concernant votre première question et la demande auprès de Bordeaux Métropole, je pense que Bordeaux Métropole est surtout en train d'essayer d'aider les commerçants et les entreprises qui souffrent plus directement de la crise sanitaire. Je n'ai pas la réponse à votre question pour l'instant, mais ce n'est à mon avis pas encore ce qui est envisagé pour la commune.

Madame WINTER, vous souhaitez apporter un complément concernant la question sur le CCAS ? »

Claire WINTER :

« Oui, je confirme effectivement que les 14 500 euros sont dus à tout ce qui a touché à la crise sanitaire. »

Monsieur le Maire :

« Oui. Et par contre, comme je le disais, la CAF nous verse quand même 25 000 euros complémentaires donc cela permet aussi de compenser les 14 500 euros qui ont été versés, notamment au CCAS.

Y a-t-il d'autres questions sur cette délibération ? Non ? Bon, s'il n'y a pas d'autres questions je vous propose de passer au vote. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, la délibération n°66 est adoptée. »

---

### **Délibération 2020 – 67 relative à la mise à disposition de matériel informatique aux élus**

Dans le cadre de sa politique de développement numérique, la Ville souhaite s'engager dans une démarche de dématérialisation de la gestion de son conseil municipal. L'acquisition prochaine d'un logiciel permettant l'envoi dématérialisé des convocations et de l'ordre du jour du conseil municipal rendra cette démarche possible, générant en outre des économies d'encre et de papier, favorisant une utilisation raisonnée des ressources.

Ce nouvel outil de gestion suppose de doter les membres du conseil municipal des moyens informatiques nécessaires à son accès et à son utilisation.

En application de l'article L. 2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut définir les conditions de mise à disposition à ses membres élus, à titre individuel, des moyens informatiques et de télécommunications nécessaires à l'échange d'informations sur les affaires relevant de la compétence de la commune.

À ce titre, la Ville propose de fournir aux élus des moyens informatiques leur permettant d'assurer au mieux les missions qui leur incombent, tout en permettant une rationalisation de l'utilisation des ressources de la Collectivité.

Il est ainsi proposé de mettre à disposition à titre gratuit des élus qui en feront la demande un ordinateur portable ou une tablette tactile au choix.

Ce matériel sera mis à leur disposition pour la durée du mandat, et devra être restitué au terme du mandat de l' élu.

L'assistance et la maintenance du matériel mis à disposition seront assurées par les services de la Ville.

Une convention définit les termes de la mise à disposition. Elle sera signée par chaque élu lors de la remise du matériel, sous réserve que le Conseil Municipal en approuve les termes tels que précisés dans le projet annexé à la présente délibération.

**VU** l'article L. 2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération et présenté au Conseil Municipal ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de promouvoir la dématérialisation des transmissions de documents et de manière plus générale, des échanges entre l'administration municipale et les élus ;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention doit être signée avec chaque élu sollicitant la mise à disposition de matériel informatique ; que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour la durée du présent mandat ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité entendue le 27 octobre 2020,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit de matériel informatique aux élus municipaux
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec chaque élu qui sollicitera une mise à disposition de matériel
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Adoptée à la majorité**

**POUR : 22**

**ABSTENTIONS : 6 (M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, Mme Naïma SEHLI , M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE)**

Monsieur le Maire :

« Y a-t-il des questions ? Monsieur CHOLLET. »

Mathieu CHOLLET :

« Monsieur le Maire, j'aimerais attirer votre attention sur le fait que dans cette délibération, il n'y a pas d'éléments relatifs à l'éventualité de casse : garantie des appareils, assurances, etc. Je ne veux pas polémiquer sur ce sujet, mais quoi qu'il en soit, on va s'abstenir de voter. Voilà, merci. »

Monsieur le Maire :

« Pas d'autres questions ? Nous allons passer au vote de cette délibération. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Six abstentions. Qui est pour ? 21 voix pour, si j'ai bien compté. La délibération est approuvée. »

---

### **Délibération 2020 - 68 relative au recours à des apprentis avec convention de formation d'apprentissage**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants ;

**VU** la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail ;

**VU** la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

**VU** le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

**VU** le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

**VU** l'avis favorable du comité technique en date du 8 septembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'annuler et de remplacer la délibération 2020-54 du 28 septembre 2020 portant sur le recours à des apprentis avec convention de formation par apprentissage afin de faire apparaître la mention de la création des postes d'apprentis au sein du tableau des effectifs ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de recourir à des contrats de formation par apprentissage dans la collectivité, pour permettre à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans les services de la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission Ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité en date du 27 octobre 2020 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

- De recourir à l'apprentissage au sein de la collectivité dans tous les services qui en exprimeront les besoins et qui seront en capacité de fournir un maître d'apprentissage sans dépasser le nombre de 4 effectifs par année scolaire.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis et l'engagement des frais de scolarité des apprentis.
- De nommer un maître d'apprentissage dans tous les services dans lequel existeront le besoin et la capacité d'encadrement. Cet agent aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le centre de formation. À ce titre, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.
- Selon son âge, le diplôme préparé et la durée de la formation, l'apprenti(e) percevra une rémunération équivalente à un pourcentage du SMIC. L'apprenti sera affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire IRCANTEC. Les exonérations de charges salariales, CSG et CRDS lui seront automatiquement appliquées. L'État prendra en charge une partie des charges patronales. Chaque fois que nécessaire, il sera vérifié si le dispositif peut bénéficier d'aides financières (Conseil général, régional, FIPHFP...).
- De la mise à jour du tableau des effectifs par la création de 4 postes d'apprentis ;
- Le Maire rendra compte chaque année au conseil municipal lors du vote du compte administratif des recrutements intervenus au titre de cette délibération ;

## DIT

- que la dépense en résultant sera inscrite au budget et prélevée sur le chapitre 012

## Adoptée à l'unanimité

---

### Monsieur le Maire :

« Oui, Madame Caroline BONIFACE. »

### Caroline BONIFACE :

« Merci. J'aimerais juste savoir s'il y aura une préférence locale pour les jeunes Artiguais ? »

### Monsieur le Maire :

« Nous étudierons tous les dossiers en fonction des demandes. Aujourd'hui, je crois que nous n'avons que deux apprentis sur les quatre. Il n'y a pas de réelle préférence locale. Nous pouvons avoir des jeunes qui ont habité durant 15 ans sur Artigues et

qui habitent aujourd'hui dans la commune voisine. Il n'y a aucune obligation. Nous étudierons tous les dossiers. »

Caroline BONIFACE :

« D'accord, merci beaucoup. »

Monsieur le Maire :

« Je vous propose de passer au vote s'il n'y a pas d'autres questions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, la délibération 68 est adoptée. »

---

### **Délibération 2020 - 69 relative à la mise à jour du tableau des effectifs**

**VU** la loi du 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission administrative Paritaire du Centre de Gestion en date du 30 septembre 2020 au titre des promotions internes concernant la nomination d'un agent au grade de rédacteur et la nomination d'un agent au grade d'agent de maîtrise ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs avant la nomination de ces agents sur le grade supérieur ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'adapter la quotité horaire d'emploi des personnels d'entretien des locaux suite à l'internalisation des prestations des sites communaux ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission Ressources humaines, finances, entretien des bâtiments et espaces publics, sécurité en date du 27 octobre 2020 ;

#### Personnel à temps complet – Catégorie B

- Création d'un poste au grade de rédacteur territorial de la filière administrative - Quotité 35/35
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe
- Changement de la quotité d'un assistant d'enseignement artistique de l'école d'arts de 2h30/20 à 3h/20

#### Personnel à temps complet – Catégorie C

- Création d'un poste au grade d'agent de maîtrise de la filière technique - Quotité 35/35
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe de la filière technique
- Le passage de la quotité de 6 postes d'adjoints techniques de 25/35 à 30/35 heures

EMPLOIS FONCTIONNELS		EFFECTIFS VILLE	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (nombre d'heures et minutes)
Postes non comptabilisés dans le total des effectifs			
<b>EMPLOI DE CABINET</b>		<b>1</b>	
Directeur de cabinet	A	1	1 Équivalent temps plein - 35/35 heures
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>		<b>1</b>	
Directeur Général des Services	A	1	1 Équivalent temps plein - 35/35 heures

FILIÈRES		EFFECTIFS VILLE	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (nombre d'heures et minutes)
<b>ADMINISTRATIVE</b>		<b>28</b>	
Attaché principal	A	1	1 équivalent temps plein – 35/35 heures
Attaché	A	6	6 Équivalents temps plein - 35/35 heures
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1Équivalent temps plein - 35/35 heures
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	2Équivalents temps plein - 35/35 heures
Rédacteur	B	2	2Équivalent temps plein - 35/35 heures
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2Équivalent temps plein - 35/35 heures
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	7Équivalents temps plein - 35/35 heures
Adjoint administratif	C	7	7Équivalents temps plein - 35/35 heures
<b>TECHNIQUE</b>		<b>48</b>	
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> cl	B	1	1 Équivalent temps plein - 35/35 heures
Technicien Principal 2 <sup>nde</sup> cl	B	1	1 Équivalent temps plein - 35/35 heures
Technicien	B	2	2 Équivalents temps plein - 35/35 heures
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	3	3Équivalents temps plein - 35/35 heures
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	9	8Équivalents temps plein - 35/35 heures 1 poste à temps non complet 20/35 heures
Adjoint technique	C	26	20Équivalents temps plein - 35/35 heures 6Équivalents temps non complet – 30/35 heures
Agent de maîtrise principal	C	3	3Équivalents temps plein - 35/35 heures
Agent de maîtrise	C	3	3Équivalents temps plein - 35/35 heures

<b>ANIMATION</b>		<b>20</b>	
Animateur principal 1ère cl	B	1	1Équivalent temps plein - 35/35 heures
Animateur principal 2ème cl	B	1	1Équivalent temps plein - 35/35 heures
Animateur	B	1	1 Équivalent temps plein - 35/35 heures
Adjoint animation principal 1ère cl	C	1	1 Équivalent temps plein - 35/35 heures
Adjoint animation principal 2ème cl	C	2	2Équivalents temps plein - 35/35 heures
Adjoint d'animation	C	14	14Équivalents temps plein - 35/35 heures
<b>POLICE MUNICIPALE</b>		<b>3</b>	
Gardien / Brigadier	C	3	3Équivalents temps plein - 35/35 heures
<b>MÉDICO-SOCIAL</b>		<b>13</b>	
Éducateur principal jeunes enfants 1ère classe	A	1	1Équivalent temps plein - 35/35 heures
Éducateur principal jeunes enfants 2ème classe	A	1	1 Équivalent temps plein - 35/35 heures
Agent social	C	1	1 Équivalent temps plein - 35/35 heures
ATSEM principal 1ère cl	C	6	6Équivalents temps plein - 35/35 heures
ATSEM principal 2ème cl	C	3	3Équivalents temps plein - 35/35 heures
Auxiliaire puériculture principal 1ère cl	C	1	1 Équivalent temps plein - 35/35 heures
<b>CULTURELLE</b>		<b>5</b>	
Bibliothécaire Territorial	A	1	1 Équivalent temps plein - 35/35 heures
Assistant de conservation principal 2ème cl	B	1	1 Équivalent temps plein - 35/35 heures
Adjoint du patrimoine principal 2ème cl	C	2	2Équivalents temps plein - 35/35 heures
Adjoint du patrimoine	C	1	1 Équivalent temps plein - 35/35 heures
<b>ENSEIGNEMENT DES ARTS</b>		<b>14</b>	
Assistant d'Enseignement Artistique principal 2ème cl	B	14	1 poste à temps non complet – 14/20 heures 1 poste à temps non complet – 3/20 heures 1 poste à temps non complet – 19/20 heures 1 poste à temps non complet – 4/20 heures 1 poste à temps non complet – 8/20 heures 1 poste à temps non complet – 5/20 heures 1 poste à temps non complet – 5h30/20 heures 1 poste à temps non complet – 3/20 heures 1 poste à temps non complet – 2h05/20 heures 1 poste à temps non complet – 15h36/20 heures 1 poste à temps non complet – 6/20 heures 1 poste à temps non complet – 6h45/20 heures 1 poste à temps non complet – 12/20 heures 1 poste à temps non complet – 3/20 heures
<b>CONTRATS D'APPRENTISSAGE</b>		<b>4</b>	
Apprentis		4	4Équivalents temps plein - 35/35 heures
<b>TOTAL</b>		<b>135</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

- de créer et de fermer les postes désignés ci-dessus correspondants aux évolutions de carrière des agents au sein de la Collectivité

- de la mise à jour du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus

## **DIT**

- que la dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre 012

## **Adoptée à l'unanimité**

---

Monsieur le Maire :

« Donc y a-t-il des questions sur ce tableau des effectifs ? Monsieur Thomas TEYSSIER. »

Thomas TEYSSIER :

« Oui Monsieur le Maire, juste une question : quel est l'impact budgétaire ? »

Monsieur le Maire :

« Je n'ai pas les éléments ici, mais en général cela fait partie de l'avancement classique des personnels. Si vous souhaitez savoir précisément combien coûte cette augmentation, je pourrais interroger les services en ce sens.

Il n'y a pas d'autres questions ? On peut passer au vote ? Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc à l'unanimité, la délibération 69 est adoptée. »

---

## **Délibération 2020 - 70 relative à la signature d'une convention pour l'organisation des Club Nature Gironde**

**VU** l'article 2121-29 du code général des collectivités territoriales

**CONSIDÉRANT** que l'un des axes forts du projet éducatif de territoire est de promouvoir l'éducation au développement durable et une éco-citoyenneté active  
La ville d'Artigues-près-Bordeaux, dans le cadre de son projet éducatif de territoire souhaite, en partenariat avec l'UFCV et soutenue financièrement par le département de la Gironde, mettre en place deux « Club Nature Gironde » pour l'année scolaire 2020/2021 :

1. Un à destination des enfants de 6/12 ans
2. Un à destination des enfants de 12 à 17 ans

Ce partenariat actif, permet d'offrir aux enfants et adolescents artiguais une éducation au développement durable à travers 15 ateliers par club co-animé par le partenaire et les équipes d'animation de la ville d'Artigues.

En 2020/2021, les thématiques abordées seront :

1. **6/12 ans** : La thématique pour l'année 2020 / 2021 concernerait « **Les sons de la nature** ». Ce projet permettrait de rendre acteur les jeunes dans la



gestion de leur environnement proche et dans la création du CD de sons de l'Entre-deux-mers.

Des fiches techniques en lien avec les animaux, insectes et autres seront créées par le club nature ainsi les animateurs pourront utiliser cet outil toute l'année au sein de leur structure. La documentation est un élément de découverte indispensable pour apprendre à reconnaître, à classer, pour en savoir plus, pour comprendre et poursuivre le club nature en dehors des ateliers techniques. Par les enregistrements, les enfants du club pourront partager leurs captures de sons de la forêt.

2. **12/17 ans** : Ce projet permettra de rendre acteur les jeunes dans la gestion de leur environnement proche. Les actions avec les jeunes se dérouleront sur les périodes des vacances en Aquitaine.

Les approches seront tant scientifiques que techniques, mais aussi culturelles et sportives dans la **découverte de la faune et flore de leur territoire**.

Par la suite, une exposition verra le jour en lien avec le projet dessin écocitoyen, le monde de l'apiculture. Cette exposition sera mise à disposition aux différents accueils de loisirs et des écoles intéressées. De nombreux outils seront créés par le club nature ados ainsi les jeunes pourront poursuivre leur découverte de manière autonome. Le pôle nature de l'Ufcv mettra à disposition des jeunes son centre de documentation et ses malles pédagogiques pour apprendre à reconnaître, à classer, pour en savoir plus, pour comprendre et poursuivre le club nature en dehors des ateliers techniques.

L'ensemble du projet est encadré par un animateur référent de la commune d'Artigues, mais également par des professionnels de l'éducation à l'environnement de l'UFCV.

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission éducation, temps de l'enfant, jeunesse en date du 28 octobre 2020 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat inhérente au Club Nature Gironde avec le département de la Gironde

**Adoptée à l'unanimité**

---

Monsieur le Maire :

« Y a-t-il des questions sur cette délibération ? S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, la délibération 70 est adoptée. »

---

### **Délibération 2020 - 71 relative à la participation des familles Séjours 2021**

**VU** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la commune d'Artigues-près-Bordeaux organise chaque année des séjours pour les enfants de 6 à 17 ans pendant les vacances scolaires d'hiver et été.

**CONSIDÉRANT** le projet éducatif de territoire adopté lors du Conseil municipal du 24 septembre 2018

La commune d'Artigues-près-Bordeaux organise deux séjours en montagne durant les vacances d'hiver 2021 et 4 séjours lors des vacances d'été 2021 :

- Hiver :
  - du samedi 06 février au jeudi 11 : séjour 6/11 ans
  - du samedi 13 au vendredi 19 février : séjour 12/17 ans
  
- Été :
  - Du mercredi 7 au vendredi 9 juillet : séjour 6/7 ans
  - Du dimanche 11 au vendredi 16 juillet : séjour 14/17 ans
  - Du lundi 19 au vendredi 23 juillet : séjour 8/10 ans
  - Du lundi 26 au vendredi 30 juillet : séjour 11/13

Afin de développer l'accessibilité des séjours aux familles et de faciliter le départ en vacances des familles artiguaises, il est proposé de modifier les modalités de tarifications proposées afin d'augmenter la mixité sociale et de répondre ainsi à l'axe 3 du projet éducatif de territoire, à savoir :

- **Renforcer l'égalité des chances, la lutte contre les discriminations et le respect des valeurs de la république**
  - \*Faciliter l'accès au sport, aux loisirs créatifs, ludiques et numériques, à la culture
  - \*Garantir la mixité et le brassage du public

La participation familiale sera calculée selon un barème basé sur le quotient familial défini par la CAF et non plus uniquement à partir des revenus imposables.

Selon les données fournies par la CAF, les familles artiguaises sont réparties de la manière suivante dans les tranches de QF CAF :

QF de 0 à 400	QF de 401 à 600	QF de 601 à 1000	QF de 1001 à 2000	AF supérieur à 2001
10%	14 %	35%	19%	22%

Le quotient familial est un outil de mesure des ressources mensuelles. Il tient compte à la fois des revenus professionnels et/ou de remplacement (indemnités, par exemple), des prestations familiales mensuelles perçues (y compris celles versées à des tiers comme l'Apl) et de la composition de la famille. Il est actualisé lorsqu'il y a un changement de situation familiale, professionnelle, etc.

S'il est calculé à partir des ressources annuelles imposables de l'année civile de référence (avant abattements fiscaux), il tient compte néanmoins des périodes de cessation d'activité de l'allocataire ou de son conjoint éventuel en neutralisant ou en appliquant un abattement sur les revenus professionnels et/ou de remplacement.

### Séjours hiver 2021 :

Tranches 2020 correspondantes	Tranches 2021	Séjour 6/11 ans 6 jours	Séjour 12/17 ans 7 jours
T1	QF CAF 0 à 400	92 €	113 €
T2 et 3	QF CAF 401 à 600	115 €	141 €
T4	QF CAF 601 à 1000	183 €	225 €
T5	QF CAF 1001 à 2000	229 €	282 €
T6 et T7	QF CAF Supérieur à 2001	274 €	338 €
HC	Hors commune	458	563

### Séjours été :

Tranches 2020 correspondantes	Tranches 2021	Séjour 6/7 ans 3 jours	Séjour 8/10 ans 5 jours	Séjour 11/13 ans 5 jours	Séjour 14/17 ans 6 jours
T1	QF CAF 0 à 400	33 €	56 €	56 €	68 €
T2 et 3	QF CAF 401 à 600	44 €	73 €	73 €	88 €
T4	QF CAF 601 à 1000	58 €	97 €	97 €	117 €
T5	QF CAF 1001 à 2000	63 €	105 €	105 €	127 €
T6 et T7	QF CAF Supérieur à 2001	68 €	114 €	114 €	137 €
HC	Hors commune	98 €	163 €	163 €	196 €

### Inscriptions :

Les familles devront fournir un dossier d'inscription complet avec les éléments suivants :

- Attestation de QF CAF
- Fiche sanitaire
- Copie de la carte vitale
- Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile pour les activités extrascolaires
- Copie de la carte nationale d'identité
- Justificatif de domicile

Les inscriptions se feront par le biais du kiosque famille ou en mairie:

Séjour hiver : 04 au 22 janvier 2020

Séjours été : 7 au 25 juin 2020

Les enfants partis l'année précédente en séjour ne seront pas prioritaires pour cette année.

### Annulation :

Toute annulation devra s'effectuer par courrier. Pour toute annulation intervenant sept jours avant le départ, le montant du séjour sera dû par la famille, sauf si :

- la place peut être pourvue par un autre enfant
- la famille produit un justificatif médical mentionnant que l'enfant ne peut pas partir en séjour

### Facturation

La famille recevra un avis de sommes à payer de la Direction Générale des Finances Publiques après le retour de séjour de l'enfant.

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission éducation, temps de l'enfant, jeunesse en date du 28 octobre 2020 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

De fixer la participation financière des familles telle que définie ci-dessus.

**Adoptée à l'unanimité**

---

### Monsieur le Maire :

« Y a-t-il des questions ? Monsieur COLOMBO. »

### Jean-Christophe COLOMBO :

« Oui, nous sommes agréablement surpris de ce changement. Cela fait des années que nous le souhaitons et le réclamions. Jusqu'à présent, on pensait que les Artiguais étaient plus riches, qu'ils étaient tous dans les deux dernières tranches de calcul pour le paiement de ces activités. Là, on s'aperçoit d'après la CAF que 59% des Artiguais sont en dessous du quotient familial minimum. La différence est énorme. C'est donc une délibération qui va dans le bon sens. En revanche, il faudra faire attention, le coefficient familial peut varier d'une période à l'autre, les salaires des familles sont parfois très variables. Il faudra faire particulièrement attention lors de l'inscription aux séjours et s'assurer que les parents ne sont pas en difficulté. »

### Monsieur le Maire :

« Merci, y a-t-il d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération 71 est adoptée à l'unanimité. »

---

## **Délibération 2020 - 72 relative à la participation financière des familles aux activités de l'espace jeunes**

**VU** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la commune d'Artigues-près-Bordeaux organise chaque année des activités pour les adolescents de 11 à 17 ans au sein de l'espace jeunes

**CONSIDÉRANT** le projet éducatif de territoire adopté lors du Conseil municipal du 24 septembre 2018

Afin de développer l'accessibilité à ces activités pour les familles artiguaises, il est proposé de modifier les modalités de tarifications proposées afin d'augmenter la mixité sociale et de répondre ainsi à l'axe 3 du projet éducatif de territoire, à savoir :

- **Renforcer l'égalité des chances, la lutte contre les discriminations et le respect des valeurs de la république**

\*Faciliter l'accès au sport, aux loisirs créatifs, ludiques et numériques, à la culture

\*Garantir la mixité et le brassage du public

La participation familiale sera calculée selon un barème basé sur le quotient familial défini par la CAF et non plus uniquement à partir des revenus imposables.

Selon les données fournies par la CAF, les familles artiguaises sont réparties de la manière suivante dans les tranches de QF CAF :

QF de 0 à 400	QF de 401 à 600	QF de 601 à 1000	QF de 1001 à 2000	AF supérieur à 2001
10%	14 %	35%	19%	22%

Le quotient familial est un outil de mesure des ressources mensuelles. Il tient compte à la fois des revenus professionnels et/ou de remplacement (indemnités, par exemple), des prestations familiales mensuelles perçues (y compris celles versées à des tiers comme l'Apl) et de la composition de la famille. Il est actualisé lorsqu'il y a un changement de situation familiale, professionnelle, etc.

S'il est calculé à partir des ressources annuelles imposables de l'année civile de référence (avant abattements fiscaux), il tient compte néanmoins des périodes de cessation d'activité de l'allocataire ou de son conjoint éventuel en neutralisant ou en appliquant un abattement sur les revenus professionnels et/ou de remplacement.

Pour plus de compréhension et de cohérence avec les tarifs appliqués sur l'enfance, une demi-journée dure 5 heures maximum et une journée dure de 5h à 12h.

Il est donc proposé de fixer la tarification des activités à partir du 01 janvier 2021 de la manière suivante :

Adhésion à l'espace jeunes : 5 € par année scolaire

Proposition tranches QF CAF			Tarif 1/2 journée/soirée	Tarif journée	Tarif journalier stage (à multiplier par le nombre de jours)	Tarif journalier mini séjour (à multiplier par le nombre de jours du séjour)
QF1	0 à 400	9,7% des familles	0,5 €	1 €	1 €	7 €
QF2	401 à 600	14,3% des familles	1 €	2 €	2 €	9€
QF3	601 à 1000	34,5% des familles	2 €	4 €	3 €	11€
QF4	1001 à 2000	18,9% des familles	3 €	6 €	5 €	13 €

QF5	Supérieur à 2001	22,6% des familles	4 €	8 €	7 €	14 €
Hors commune			6 €	11 €	10 €	16€

**CONSIDÉRANT** que certains bénéficiaires peuvent ne plus avoir de numéro d'allocataire CAF au-delà de 15 ans de leurs enfants, ces personnes bénéficieront de la simulation de leur QF par les services municipaux sur la base de leurs revenus imposables ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission éducation, temps de l'enfant, jeunesse en date du 28 octobre 2020 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

De fixer la participation financière des familles telle que définie ci-dessus.

**Adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire :

« Y a-t-il des questions ? Pas de questions ? Je voulais simplement souligner que les membres de l'espace jeunes ont fait, cette semaine, un graphe sur un transformateur, dans le cadre de la Semaine de l'égalité. Si vous ne l'avez pas encore vu, je vous invite à aller le voir, il est magnifique.

Je vous propose de passer au vote de cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération 72 est adoptée à l'unanimité, je vous remercie. »

### **EX-DELIBERATION 73 SUSPENDUE ET REPORTÉE**

Monsieur le Maire :

« Des questions ? Monsieur Mathieu CHOLLET. »

Mathieu CHOLLET :

« Monsieur NAUD, si vous le permettez, j'aurais une question et même quelques remarques à faire. Je n'étais pas présent personnellement à cette commission. Je siége dans d'autres. Pourquoi avez-vous fait le choix de voter pour une convention bipartite, puisqu'il fut un temps où nous avons fait le choix de verser directement la somme au centre de formation dans le cadre du BAFA, et directement à l'auto-école ? Est-ce qu'il n'y a pas des craintes par rapport à cela ? S'il y en a, à votre avis ce sont lesquelles ? »

Bertrand NAUD :

« Je ne pense pas qu'il y ait de craintes, au contraire : je pense que c'est une façon de fonctionner en toute confiance avec les partenaires qui vont contribuer à la mise en œuvre de cette formation. »

Mathieu CHOLLET :

« Pour reprendre vos propos à l'instant, je ne suis pas certain que légalement, une commune soit habilitée à verser de l'argent à un administré. C'est la remarque que

j'ai envie de formuler, parce que si nous avons fait le choix de le verser directement, c'est qu'il y avait une raison. Donc je vous invite, Monsieur NAUD, à bien vérifier parce que je ne suis pas certain que ce soit totalement faisable.

La deuxième réflexion, c'est quelles vont être les modalités de contrôle que vous allez mettre en place ? Parce que là encore sur une période de douze mois, BAFA et permis, cela veut dire que demain, un jeune qui déménage, qui quitte la commune, il ne le dit pas et s'en va avec l'argent de la commune (on lui a versé 500 euros sur le permis...) La confiance n'exclut pas le contrôle, voilà ce que je veux dire. Si j'ai bien compris, on verse directement au tuteur légal pour un mineur ; on n'est pas à l'abri que cet argent soit utilisé à d'autres options, d'autres modes de consommation. Quel contrôle vous allez mettre en place, Monsieur NAUD, à l'arrière, pour vous assurer que cet argent soit bien utilisé, à la fois par les parents et les jeunes ? Merci. »

Bertrand NAUD :

« Je pense que vous avez tout à fait raison Monsieur CHOLLET. C'est une remarque pertinente. Il va nous falloir revoir ce mode de fonctionnement. »

Mathieu CHOLLET :

« Je vous remercie Monsieur NAUD. »

Monsieur le Maire :

« Néanmoins il faut quand même voter. Ce qui apparaissait dans la délibération, c'est qu'il n'y avait qu'une seule bourse attribuée en 2019 et une en 2020, donc il faut quand même décider. Soit on fait de l'affichage et on propose des aides qui finalement ne sont pas réalisées. Même si l'on va regarder cela d'un peu plus près, il faut quand même faire attention à simplifier ces procédures. Le fait est qu'elles ne sont pas utilisées par les jeunes Artiguais.

Une question de Monsieur COLOMBO. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Oui, nous aussi on se posait la question. Pendant la commission, on vous l'a signalé d'ailleurs. La simplification des conventions bipartites ne pose pas de problème, mais l'aide doit directement être versée au prestataire. Lors de la commission, vous nous avez dit que quelques-uns avaient même disparu, pas forcément volontairement. À cet âge-là, les jeunes finissent leurs études, ils recherchent du travail, ils déménagent. Donc il faut quand même s'assurer qu'ils ne partent pas non plus avant d'avoir fini la formation, puisque le but – et c'est une bonne initiative – c'est de pouvoir favoriser le passage du permis pour des jeunes. On a intérêt à tout mettre de notre côté pour que cela fonctionne. Je pense vraiment qu'il faut verser directement au prestataire. C'est la condition *sine qua non*. Identique pour le BAFA, le problème est le même. »

Bertrand NAUD :

« Oui, je pense que vous avez tout à fait raison Monsieur COLOMBO. Nous allons prendre des précautions par rapport à l'aide qui sera versée pour ces jeunes. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Nous vous proposons de retirer dans la délibération le versement de l'aide aux jeunes et de ne retenir que le versement au prestataire. »

Bertrand NAUD :

« C'est noté. »

Monsieur le Maire :

« J'ai un élément complémentaire Monsieur le Directeur Général des Services : ce que l'on peut imaginer aussi, c'est avoir un versement sur présentation de la facture par le jeune. C'est pour cela que la convention bipartite est suffisante. Le jeune vient avec la facture et reçoit le versement. On doit pouvoir maintenir la délibération en l'état. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Dans ce cas-là, Monsieur le Maire, il faut le préciser dans la délibération. »

Monsieur le Maire :

« On va préciser dans la délibération : « sur présentation de la facture ». Tout à fait. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Il faut une facture acquittée. »

Monsieur le Maire :

« Je vous propose plutôt de partir sur cette solution-là. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Encore une fois, c'est une délibération à laquelle il faut donner tout son sens pour qu'elle puisse perdurer dans la durée. »

Monsieur le Maire :

« Monsieur TEYSSIER. »

Thomas TEYSSIER :

« Le problème de travailler avec des factures acquittées, c'est que l'on va à l'encontre de l'esprit de cette délibération. Cela veut dire que les jeunes doivent faire l'avance, ce qui est un non-sens. Le principe est quand même d'aider les jeunes à passer ce permis. Si on leur demande de passer le permis en faisant l'avance, quel est l'intérêt de cette délibération ? Le but de la délibération est de les aider. Si les aider, c'est leur demander de faire une avance de trésorerie, on ne les aide pas. »

Monsieur le Maire :

« Dans la mesure où malgré la commission, nous n'avons pas réussi à avoir une délibération complètement mûre, je vous propose de la suspendre et nous la représenterons au prochain Conseil municipal. »

---

## **Délibération 2020 - 73 relative à l'adhésion au groupement de commandes dédié à l'achat de livres et de manuels scolaires**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et notamment son article L2113,

**CONSIDÉRANT**, l'avis de la commission réunie en date du 12 décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT**, qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies pour les besoins en livres et manuels scolaires, à destination des services scolaires, périscolaires, de la petite enfance et des établissements culturels des villes



de Bordeaux, d'Ambarès-et-Lagrave, de Floirac, de Bègles, de Pessac, de Bruges, de Mérignac et d'Artigues-près-Bordeaux.

Les dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié à l'achat de livres et de manuels scolaires, à destination des services scolaires, périscolaires, de la petite enfance et des établissements culturels permettrait une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal, conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande, la constitution d'un groupement de commandes dédié pour l'achat de ces mobiliers dont les membres sont :

- la ville de Bordeaux
- la ville d'Ambarès-et-Lagrave
- la ville de Floirac
- la ville de Bègles
- la ville de Pessac
- la ville de Bruges
- la ville de Mérignac
- la ville d'Artigues-près-Bordeaux

Ce groupement, à durée indéterminée, a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents en ce qui concerne l'achat de livres et de manuels scolaires, à destination des services scolaires, périscolaires, de la petite enfance et des établissements culturels. Ce groupement permanent pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés.

À cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la ville de Bordeaux comme le coordonnateur de ce groupement. La Commission d'appel d'offres sera donc celle de la ville de Bordeaux.

À ce titre, la ville de Bordeaux procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

Chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport. La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation des différents conseils municipaux de chacun de ses membres. Ceci étant exposé, il vous est demandé bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission Éducation, temps de l'enfant, jeunesse en date du 28 octobre 2020 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes dédié à l'achat de livres et manuels scolaires, à destination des services scolaires, périscolaires, de la petite enfance et des établissements culturels constitué entre la ville de Bordeaux et les villes d'Ambarès-et-Lagrave, de Floirac, de Bègles, de Pessac, de Bruges, de Mérignac et d'Artigues-près-Bordeaux.

- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement.

- d'accepter que la ville de Bordeaux soit le coordonnateur du groupement. À ce titre, la ville de Bordeaux procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants ainsi qu'à la notification et la signature des marchés.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

## DIT

- que les dépenses résultantes des marchés seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2021 et suivants.

### Adoptée à l'unanimité

---

#### Monsieur le Maire :

« Alors, y a-t-il des questions ? Monsieur COLOMBO a une question. »

#### Jean-Christophe COLOMBO :

« Oui, nous approuvons cette délibération, mais nous souhaitons aller encore plus loin, en faisant un achat groupé pour les fournitures scolaires. Pour les livres, c'est très bien, mais on pourrait aller plus loin en commandant également les fournitures scolaires. C'est une demande de l'association de parents d'élèves. »

#### Monsieur le Maire :

« Je voulais faire une petite remarque à mon tour. Le groupement de commandes est très intéressant, mais cela peut parfois exclure la consultation des petits fournisseurs qui ne peuvent parfois pas répondre à des volumes trop importants. On étudiera quand même cette possibilité-là, mais il faut veiller à cette problématique pour soutenir notamment le petit commerce.

S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité. »

---

### **Délibération 2020 - 74 relative à la composition de la commission accessibilité aux personnes handicapées**

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-3,

**CONSIDÉRANT** que « dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées ».

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation concernant les établissements recevant du public, situés sur le territoire communal. Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de renouveler la composition de cette commission pour la période 2020 – 2026, en fixant d'une part le nombre et la qualité de ses membres, et en désignant d'autre part les membres élus qui y siégeront ;

**CONSIDÉRANT** que la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées est présidée par le Maire, qui en arrête la liste des membres non-issus du Conseil Municipal ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission Urbanisme, mobilité, stratégie territoriale en date du 29 octobre 2020 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

- De renouveler la composition de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées, et de fixer à 12 le nombre de membres appelés à y siéger ;
- De fixer la composition de la commission comme suit :
  - \* 8 élus du Conseil Municipal ;
  - \* 1 représentant des associations des personnes handicapées ;
  - \* 1 représentant des associations des personnes âgées ;
  - \* 1 représentant d'usagers ;
  - \* 1 représentant du secteur économique.
- De désigner les élus municipaux suivants chargés de représenter la Commune d'Artigues-près-Bordeaux au sein de cette commission :

Pour la majorité :

- Monsieur le Maire, Président
- Madame Claire WINTER
- Monsieur Karim MESSAÏ
- Monsieur Thierry VERDON
- Madame Marie-Hélène LAHARIE

Pour le groupe d'opposition « Artigues, l'avenir ensemble » :

- Madame Claire RYCKBOSCH
- Monsieur Claude DAUVILLIER

Pour le groupe d'opposition « Pour Artigues » :

- Monsieur Jean-Christophe COLOMBO

- De mandater Monsieur le Maire pour solliciter les associations représentant les personnes handicapées, les personnes âgées, les associations d'usagers et les représentants du secteur économique afin qu'elles désignent leurs représentants en vue d'arrêter la liste des membres de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées,
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### **Adoptée à l'unanimité**

---

Monsieur le Maire :

« Une question de Madame RYCKBOSCH. »

Claire RYCKBOSCH :

« Oui bonsoir. La délibération dit :

*« Considérant que dans les communes de 5000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées ».*

Je m'interroge sur le fait que le secteur économique ne soit pas représenté »

Monsieur le Maire :

« Il est indiqué « notamment », cela n'exclut pas le secteur économique. Nous avons beaucoup d'employés sur la commune, certains sont handicapés, il nous est paru important de les inclure dans la commission. »

Claire RYCKBOSCH :

« Quel rôle vous pensez qu'ils vont jouer dans cette commission ? »

Monsieur le Maire :

« Monsieur Karim MESSAÏ va vous répondre. »

Karim MESSAÏ :

« Merci. Effectivement, dans les « considérant » il n'y a pas d'obligation d'accueillir des représentants du monde économique. Pour reprendre les propos de Monsieur le Maire, on est une commune qui est particulière, on a 4000 emplois pour près de 10 000 habitants, beaucoup de monde vient travailler à Artigues. Les entreprises ont elles-mêmes l'obligation d'accueillir des personnes à mobilité réduite et le recrutement de personnes à mobilité réduite, personnes handicapées en l'occurrence, peut être freiné par la difficulté de l'accessibilité aux espaces publics et aux transports. Au vu de la proportion d'emplois à Artigues et des obligations qui sont faites aux entreprises, il nous a semblé dommage de les exclure de ces commissions. »

Monsieur le Maire :

« Monsieur COLOMBO a une question. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« J'entends votre réponse, mais elle ne me convainc pas vraiment. On se rend compte que parmi les représentants des associations, il n'y a aucun représentant des

usagers des transports en commun. Je pense que c'était plutôt une priorité que les acteurs économiques. Est-ce qu'il ne serait pas préférable d'inclure un représentant des usagers des transports en commun ? »

Monsieur le Maire :

« C'est le choix que nous avons fait jusqu'à présent, mais il est difficile d'avoir des représentants de tous les acteurs. Nous avons estimé que ces acteurs-là étaient représentatifs. »

Karim MESSAÏ :

« La question est vraiment pertinente. Cette commission est composée de douze personnes dont 8 personnes du Conseil municipal. En tant que représentant de l'opposition, vous en faites partie et nous savons que vous connaissez particulièrement bien le réseau des transports en commun »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Je ne suis pas là pour ça. »

Karim MESSAÏ :

« Non, évidemment. Vous y participez en qualité d'élu, mais comme nous tous, vous amenez votre propre expérience dans ce type de commission. Pour cette commission, nous aurions pu aussi nous interroger sur la participation de tout un tas d'autres organismes. En l'occurrence, pourquoi pas une association d'usagers artiguaise des transports en commun. Moi, je n'en connais pas, mais si vous en connaissez une, on peut peut-être l'envisager, ce n'est pas un souci. »

Monsieur le Maire :

« Oui, je rappelle que la délibération d'aujourd'hui n'entérine pas les associations, puisque je serai mandaté à le faire à l'issue du vote de cette délibération. Nous pouvons éventuellement en discuter. Monsieur COLOMBO avait une autre question. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« La délibération précise quand même bien quels types de représentants seront dans cette commission. Votre programme portait sur la mobilité et l'amélioration de notre réseau de transports en commun, et ce sont les grands absents. »

Monsieur le Maire :

« Ce n'est pas une délibération relative aux transports en commun, c'est une délibération sur l'accessibilité aux personnes handicapées. »

Jean-Christophe COLOMBO ?

« Sur notre commune, nous avons eu pendant pas mal de temps des personnes à mobilité réduite, même en fauteuil, qui avaient de grandes difficultés pour utiliser les transports en commun. C'est l'occasion de se saisir de cette problématique et de travailler dessus. »

Karim MESSAÏ :

« C'est une commission communale, s'il existe une association artiguaise d'usagers des transports en commun, on peut peut-être l'intégrer, mais je n'en connais pas »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Il n'y a pas d'obligation d'avoir une association, il faut un représentant des usagers. Il y a quand même des usagers sur la commune. Là dans les textes, il n'y a aucune obligation de passer par une association. »

Monsieur le Maire :

« Bien, je vous propose de passer au vote de cette délibération qui doit nommer des élus. Je vous les rappelle. Pour la majorité, moi-même, Monsieur le Maire, ainsi que Claire WINTER, Karim MESSAÏ, Thierry VERDON et Marie-Hélène LAHARIE. Pour le groupe d'opposition « Artigues, l'avenir ensemble », Madame Claire RYCKBOSCH et Monsieur Claude DAUVILLIER si je ne fais pas d'erreur. Et pour le groupe d'opposition « Pour Artigues », Monsieur Jean-Christophe COLOMBO. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité. »

---

### **Délibération 2020 – 75 relative à la désignation des délégués à la commission de suivi du site de l'unité de valorisation énergétique**

**VU** le Code de l'environnement et notamment l'article R125-8-2, relatif à la nomination des membres des commissions de suivi de site pour une durée de cinq ans.

**CONSIDÉRANT** la proximité directe de la commune avec l'unité de valorisation énergétique de la société RIVE DROITE ENVIRONNEMENT à Cenon.

**CONSIDÉRANT** le courrier reçu par la Préfecture de la Gironde demandant à la commune d'Artigues-près-Bordeaux de nommer un représentant titulaire et suppléant pour siéger au sein de la commission de suivi du site de l'unité de valorisation énergétique de la société RIVE DROITE ENVIRONNEMENT à Cenon.

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission Urbanisme, mobilité, stratégie territoriale en date du 29 octobre 2020 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

### **DÉCIDE**

- Que les représentants pour la commune d'Artigues-près-Bordeaux, au sein de la commission de suivi du site de l'unité de valorisation énergétique de la société RIVE DROITE ENVIRONNEMENT à Cenon, soient :
  - Monsieur Éric MAÎTRE, en tant que représentant titulaire
  - Monsieur Karim MESSAÏ, en tant que représentant suppléant

**Adoptée à l'unanimité**

---

Monsieur le Maire :

« Oui, Monsieur CHOLLET. »

Mathieu CHOLLET :

« Est-ce que vous pouvez s'il vous plaît me préciser concrètement ce qu'il va se passer dans cette commission ? »

Karim MESSAÏ :

« Cette commission a pour but d'étudier les bilans d'exploitation de la société en question, de voter un certain nombre de travaux, notamment des travaux de modernisation environnementale. C'est une unité qui est assez ancienne, mais qui a fait l'objet de travaux récemment, notamment d'un encapsulage, et qui bénéficie justement d'un niveau de rejet dans l'environnement qui est tout à fait conforme et

acceptable. Cette commission va aussi étudier toutes les questions techniques liées au suivi environnemental et discuter des perspectives pour cette usine. Elle va examiner sa pérennité en qualité d'ICPE, et procéder à une inspection pour les installations classées. Dans la précédente mandature, Madame le Maire y assistait. »

Monsieur le Maire :

« Je souhaiterais apporter une petite précision concernant cette unité de valorisation. À terme, en 2027, elle devra être transformée pour continuer à alimenter le réseau extérieur de certaines villes de la rive droite. Mais, à ce jour, la capacité de Bordeaux Métropole, avec l'incinérateur de Bègles, est suffisante pour traiter tous les déchets de la métropole. L'objectif étant de réduire les déchets à la source, cet incinérateur ne devra plus être alimenté par des déchets, mais par un système de méthanisation, de biomasse. Cette commission devra travailler sur ce point pour arriver à cet objectif en septembre.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote de cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération 75 est adoptée à l'unanimité. »

---

### **Délibération 2020 - 76 relative à la signature de la charte du Conseil Consultatif de Gouvernance Alimentaire Durable**

**CONSIDÉRANT** la crise sanitaire du COVID 19 rappelant l'importance d'une alimentation durable (écologique, locale, économique et accessible à tous).

**CONSIDÉRANT** le Plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie de Bordeaux Métropole, conçu comme la déclinaison opérationnelle d'une vision partagée avec les communes et l'ensemble des acteurs de son territoire. Un Plan d'action identifiant l'alimentation comme un élément clé de la haute qualité de vie et du développement durable de son territoire.

**CONSIDÉRANT** la signature du Pacte de politique alimentaire urbaine de Milan, qui engage Bordeaux Métropole dans une démarche de gouvernance alimentaire se traduisant en trois missions :

- Garantir la place des enjeux de l'alimentation durable dans la stratégie métropolitaine ;
- Favoriser la complémentarité des compétences entre échelons administratifs et acteurs du système alimentaire ;
- Offrir aux collectivités et aux acteurs des territoires le moyen de valoriser et faire émerger des initiatives originales en faveur d'une relocalisation du système alimentaire.

**CONSIDÉRANT** que pour accomplir ces missions, Bordeaux Métropole a acté le 19 mai 2017 la création d'un Conseil Consultatif de Gouvernance Alimentaire Durable (CCGAD) par délibération en Conseil métropolitain. Une instance collective et participative d'acteurs concernés par les enjeux agricoles et alimentaires, qui co-construisent des stratégies visant à accompagner la transition de la métropole bordelaise vers l'émergence d'un système alimentaire territoriale durable autour de quatre thématiques :

- Permettre à tous d'exercer son choix d'une alimentation saine et durable ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Renforcer la capacité agricole alimentaire du territoire ;
- Relocaliser les filières et encourager les circuits courts et de proximité.



**CONSIDÉRANT** que la signature de la charte du Conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable engage à inscrire toutes contributions dans un esprit de coopération et de compréhension mutuelle, et à respecter les valeurs qui fondent le CCGAD. Dans l'esprit d'intérêt général, elle engage à partager les informations pertinentes pour renforcer l'action du CCGAD dans l'accompagnement de la transition de la métropole bordelaise vers l'émergence d'un système alimentaire territorial durable.

**CONSIDÉRANT** que la ville d'Artigues-près-Bordeaux et son CCAS travaillent étroitement ensemble sur ces thématiques (lutte contre gaspillage alimentaire, jardin partagé et pédagogique, épicerie sociale et solidaire, ateliers avec la Banque Alimentaire, labélisation biologique du restaurant scolaire, marché municipal, etc.) et souhaite également développer de nouveaux projets.

**CONSIDÉRANT** que par la participation au Conseil Consultatif de Gouvernance Alimentaire de Bordeaux Métropole la commune pourra plus facilement continuer à développer ces ambitions autour de la gouvernance alimentaire de territoire.

**CONSIDÉRANT** que les engagements de la charte seront mis en œuvre de manière transversale, par l'ensemble des services municipaux.

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission Transition écologique, culture en date du 26 octobre 2020 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

- D'approuver la participation de la ville d'Artigues-près-Bordeaux, en tant que membres, au CCGAD.
  
- D'autoriser à ce titre Monsieur le Maire à signer la charte du CCGAD.

**Adoptée à l'unanimité**

---

Corine LESBATS :

« Je voulais juste rajouter qu'en 2022, la Métropole permettra la mutualisation de la gestion des déchets et nous souhaitons la mettre en place au plus vite, car la commune est très en retard dans ce domaine. »

Monsieur le Maire :

« Y a-t-il des questions ? Monsieur Mathieu CHOLLET. »

Mathieu CHOLLET :

« Oui, Madame LESBATS, cette Charte dépend du conseil consultatif et, effectivement, vous nous demandez de valider la délibération. J'aimerais savoir pourquoi la commission de restauration n'a pas été initiée plus tôt et pourquoi est-ce qu'elle n'est pas encore en place ? »

Corine LESBATS :

« Nous travaillons en binôme avec Monsieur Bertrand NAUD qui est aux affaires scolaires et à la jeunesse pour la mettre en place très très rapidement. C'est une commission qui sera composée d'élus - majorité et opposition – de parents d'élèves, de personnels scolaires, de prestataires, de représentants du Conseil municipal jeunes et de représentants des enseignants, s'ils le souhaitent.

Toute la problématique autour de l'alimentation est très vaste, mais nous espérons que cette commission sera validée au prochain Conseil municipal et mise en place dès la rentrée de janvier. »

Un intervenant [non identifié] :

« Il y a le contexte sanitaire aussi. »

Corine LESBATS :

« Oui, le contexte sanitaire ralentit un petit peu tout. Par exemple, il est impossible de mettre en place la chaîne de tri telle qu'elle était prévue initialement, nous faisons notre possible pour nous adapter. »

Monsieur le Maire :

« Merci, y a-t-il d'autres remarques ou questions ? Non ? Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité. »

---

### **Délibération 2020 - 77 relative à l'opération Chèq'Art - 1er versement**

**VU** L'Article L 2121 – 29 du Code général des collectivités ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de l'équipe municipale de faciliter l'accès aux activités de loisirs (sportives, culturelles, artistiques, récréatives...) dans le cadre de la politique Enfance - Jeunesse – Vie associative de la commune d'Artigues-près-Bordeaux.

À ce titre, l'opération Chèq'Art permet à chaque Artiguais, âgé de 4 à 18 ans, de bénéficier d'une aide de 20 € auprès d'associations locales ayant accepté ces chèques.

Il convient donc de verser à ces dernières, sous forme de subventions exceptionnelles, les montants indiqués ci-dessous :

- Dojo Artiguais : 430 chèques à 2 € = 860 €
- S.J.A : 190 chèques à 2 € = 380 €
- Tennis Club d'Artigues : 560 chèques à 2 € = 1 120 €
- Artigues Vélo Club : 40 chèques à 2 € = 80 €

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission « Vie associative-Sport-Citoyenneté » en date du 27 octobre 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**ACCEPTÉ**

- de verser les subventions aux associations concernées,

**DIT**

- que la dépense sera prélevée à l'article 6574 – Fonction 025

**Adoptée à l'unanimité**

---

Monsieur le Maire :

« Je voulais préciser que nous sommes en train d'analyser un peu plus finement les difficultés rencontrées par les associations et que nous essayerons très probablement de maintenir les niveaux de subventions prévus pour cette année.

Monsieur COLOMBO, je vous passe la parole. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Lors de la dernière mandature, nous étions déjà intervenus pour nous interroger sur les subventions attribuées aux Éclaireurs Évangéliques de France. Est-ce que c'est le rôle d'une commune de subventionner ce genre d'activités ? Je ne suis pas sûr. Cela avait disparu des budgets et des subventions pendant tout le reste de la mandature, mais aujourd'hui on le retrouve dans les Chèq'Art. Je ne suis pas sûr que les Chèq'Art soient vraiment faits pour subventionner les Éclaireurs Évangéliques de France. Voilà, je suis un peu étonné. »

Catherine BROCHARD :

« Oui je comprends bien votre question, mais ce n'est pas nous qui l'avons mis en place. Il est vrai qu'il est difficile, aujourd'hui, d'éliminer une association comme cela. Je n'ai pas de réponse. »

Monsieur le Maire :

« Je pense qu'il n'y a pas de critère d'exclusion des associations aujourd'hui. Si elle remplit les critères, il semble logique qu'elle bénéficie du Chèq'Art. Nous serons plus attentifs sur ce point à l'avenir en effet. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Le problème c'est que l'on continue à les soutenir. Je comprends qu'il est difficile aujourd'hui de les retirer, mais franchement le nom de cette association est clair « Les Évangéliques de France », ce n'est pas les Scouts de France. Excusez-moi, mais cela m'interpelle. »

Catherine BROCHARD :

« Nous avons noté ce point et je pense que l'on va, effectivement, se pencher sur ce problème. »

Monsieur le Maire :

« Il s'agit d'une subvention qui s'élève à 60 euros, ce n'est pas une somme très importante, même si je comprends bien le principe. Moi, à ce jour, je ne sais pas si j'ai suffisamment d'éléments pour refuser le Chèq'Art à cette association. Il me semble un peu compliqué de la retirer immédiatement. »

Catherine BROCHARD :

« Je propose de rencontrer cette association et de leur expliquer le problème qui se pose. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Qu'est-ce que l'on fait pour la délibération ? Le prochain Conseil municipal est le mois prochain. »

Monsieur le Maire :

« Je vous propose de retirer cette association de cette délibération. Nous allons effectivement analyser le sujet plus avant.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Sous réserve de cette modification qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération 78 est adoptée à l'unanimité.

Il me semble que c'était la dernière délibération. Je vous remercie et clos ce Conseil municipal. »

Le Conseil Municipal se termine à 20 heures 28.

**Le Maire**

**Alain GARNIER**